

RUBRIQUE 1: Identification
1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit : L'HERBICIDE FORTRESS MICROACTIV**

· **No CAS :**

Triallate (10.0 %) : 2303-17-5

Trifluraline (4.0 %) : 1582-09-8

· **Numéro d'enregistrement**

No D'HOMOLOGATION: 19521

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Groupe 3 8 Herbicides

· **Emploi de la substance / de la préparation** *Herbicide agricole*

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

Gowan Company

P.O. Box 5569

Yuma, Arizona 85366-5569

(800) 883-1844

· **Service chargé des renseignements :** *sds@gowanco.com*

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Chemtrec de téléphone d'urgence 24 - Heures: (déversement, fuite ou d'incendie)

à l'intérieur US & Canada: (800) 424-9300

à l'extérieur des États-Unis et Canada: +011 (703) 527-3887

En cas d'urgence médicale (Prosar): (888) 478-0798

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 Environnement

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Sensibilisant cutané - catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*

· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS09

· **Mention d'avertissement** *Attention*

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/01/2019

Révision: 07/01/2019

Nom du produit : L'HERBICIDE FORTRESS MICROACTIV

(suite de la page 1)

trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA)

· **Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

· **Mentions de danger**

PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX.

PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION.

· **Système de classification:**

· **NFPA ratings (scale 0 - 4)**



Santé = 1

Feu = 1

Réactivité = 1

INDICE DE RISQUE:

4 Risques graves

3 Danger sérieux

2 Risque modéré

1 Léger danger

0 Risque minimal

· **2.3 Autres dangers**

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les ingrédients

· **3.2 Caractérisation chimique : Mélanges**

· **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux :**

| | | |
|----------------|--|----------|
| CAS: 2303-17-5 | Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle ⚠ Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées - catégorie 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4, H302; Sensibilisant cutané - catégorie 1, H317 | 10,0%p/p |
| CAS: 1582-09-8 | trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA) ⚠ Cancérogénicité - catégorie 2, H351; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Sensibilisant cutané - catégorie 1, H317 | 4,0%p/p |

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

CA/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/01/2019

Révision: 07/01/2019

Nom du produit : L'HERBICIDE FORTRESS MICROACTIV

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers soins

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales :

Avoir le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez un centre antipoison ou un médecin, ou aller pour le traitement.

Vous pouvez également contacter 1-888-478-0798 pour obtenir des informations de traitement médical d'urgence.

· Après inhalation :

- Déplacer la personne vers une source d'air frais.
- Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible.
- Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

· Après contact avec la peau :

- Enlever tous les vêtements contaminés.
- Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.
- Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

· Après contact avec les yeux :

- Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.
- Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil.
- Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

· Après ingestion :

- Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.
- Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.
- Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin.
- Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NO_x)

Fluorure d'hydrogène (HF)

Les oxydes de soufre (SO_x)

· 5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tous les préposés à la manipulation doivent porter une combinaison résistante aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, durant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations, porter soit un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH/MSHA/BHSE avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvée par le NIOSH/MSHA/BHSE pour les

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/01/2019

Révision: 07/01/2019

Nom du produit : L'HERBICIDE FORTRESS MICROACTIV

(suite de la page 3)

pesticides. Les préposés au mélange/chargement pour la pulvérisation aérienne doivent également porter une combinaison.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :** Recueillir par moyen mécanique.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manutention et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION. Se laver à fond après avoir manipulé le produit. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

· **Préventions des incendies et des explosions :** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments des animaux ou humaines.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection des mains :**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants** Résistant aux produits chimiques fait d'un matériau imperméable

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps :**

Tous les préposés à la manipulation doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/01/2019

Révision: 07/01/2019

Nom du produit : L'HERBICIDE FORTRESS MICROACTIV

(suite de la page 4)

chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect :

- **Forme :** Granulés
- **Couleur :** Jaune à l'orange
- **Odeur :** Sligth
- **Seuil olfactif :** Non déterminée.

· **valeur du pH :** Non applicable.

· Changement d'état

- **Point de fusion :** Non déterminée.
- **Point d'ébullition :** Non déterminée.

· **Point d'éclair** Non applicable.

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non déterminé.

· **Température de décomposition :** Non déterminée.

· **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

- **Inférieure :** Non déterminée.
- **Supérieure :** Non déterminée.

· **Pression de vapeur :** Non applicable.

· Densité :

- **Densité relative** Non déterminée.
- **Densité de vapeur:** Non applicable.
- **Taux d'évaporation:** Non applicable.

· Solubilité dans/miscibilité avec

- **l'eau :** Dispersable

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminée.

· Viscosité :

- **Dynamique :** Non applicable.
- **Cinématique :** Non applicable.

· Teneur en solvants :

- **Teneur en substances solides :** 100,0 %

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

- **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/01/2019

Révision: 07/01/2019

Nom du produit : L'HERBICIDE FORTRESS MICROACTIV

(suite de la page 5)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :

Monoxyde de carbone
Gaz nitreux
Fluorure d'hydrogène
Oxydes de soufre (SOx)

RUBRIQUE 11: Données toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :

| | | |
|----------|------|-----------------------|
| Oral | LD50 | >5000 mg/kg (conseil) |
| Dermique | LD50 | >5000 mg/kg (lapin) |

CAS: 2303-17-5 Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle

| | | |
|------|------|----------------------|
| Oral | LD50 | 1700 mg/kg (conseil) |
|------|------|----------------------|

- **Effet primaire d'irritation** :
 - **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **des yeux** : Modérément irritant
- **Sensibilisation** :
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Indications toxicologiques complémentaires** :

· **Catégories cancérogènes**

| | | |
|--|---|---|
| · IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) | | |
| CAS: 1582-09-8 | trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA) | 3 |

· **NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Données écologiques

· **12.1 Toxicité**

Ne pas appliquer ce produit directement dans les habitats aquatiques (lacs, rivières, ruisseaux, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, réservoirs, fossés, milieux humides), ou les habitats estuariens et marins. Ne pas contaminer les réserves d'eau potable, les systèmes d'irrigation ou les habitats aquatiques en nettoyant le matériel d'application ou en éliminant les déchets.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/01/2019

Révision: 07/01/2019

Nom du produit : L'HERBICIDE FORTRESS MICROACTIV

(suite de la page 6)

- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
 - **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - **PBT** : Non applicable.
 - **vPvB** : Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Données sur l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation :**

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
 - **Emballages non nettoyés :**
 - **Recommandation :**

ÉLIMINATION

 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
 2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
 3. Rendre le contenant inutilisable.
 4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
 5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
 - **DOT/TMD** Non réglementé
 - **ADR** Exemption des polluants marins (TMD 1.45.1)
 - **IMDG, IATA** UN3077
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
 - **DOT/TMD** néant
 - **ADR** 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triallate (ISO), trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA))
 - **IMDG** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triallate

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/01/2019

Révision: 07/01/2019

Nom du produit : L'HERBICIDE FORTRESS MICROACTIV

(suite de la page 7)

| | |
|---|--|
| · IATA | (ISO), trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA)), MARINE POLLUTANT MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (trifluraline (ISO), trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA)) |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · 14.3 DOT/TMD (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses): | |
| · Class | néant |
| · ADR, IMDG, IATA | |
| | |
| · Classe | 9 Matières et objets dangereux divers. |
| · Étiquette | 9 |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · DOT/TMD | néant |
| · ADR, IMDG, IATA | III |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement : | Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : trifluraline (ISO), trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA) |
| · Marine Pollutant : | Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| · Marquage spécial (ADR) : | Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| · Marquage spécial (IATA) : | Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Matières et objets dangereux divers. |
| · Indice Kemler : | 90 |
| · No EMS : | F-A,S-F |
| · Stowage Category | A |
| · Stowage Code | Lorsqu'il est transporté dans un conteneur de vrac BK3, voir 7.6.2.12 et 7.7.3.9. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport : | |
| · ADR | |
| · Quantités limitées (LQ) | 5 kg |
| · Quantités exceptées (EQ) | Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g |
| · Catégorie de transport | 3 |
| · Code de restriction en tunnels | E |
| · IMDG | |
| · Limited quantities (LQ) | 5 kg |
| · Excepted quantities (EQ) | Code: E1 Quantité nette maximale par emballage intérieur: 30 g Quantité nette maximale par emballage |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/01/2019

Révision: 07/01/2019

Nom du produit : L'HERBICIDE FORTRESS MICROACTIV

(suite de la page 8)

extérieur: 1000 g

· "Règlement type" de l'ONU :

Canada TMD:

Exemption des polluants marins (TMD 1.45.1)

RUBRIQUE 15: Informations sur la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

· Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II :

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Des exigences environnementales propres au Canada concernant la manipulation, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire sont indiquées sur l'étiquette.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique : Supply Chain

· Contact : sds@gowanco.com

· Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité 07/01/2019 / -

· Acronymes et abréviations :

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

NFPA: National Fire Protection Association (USA)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

· Sources Fortress Microactiv® est une marque déposée de Gowan Company LLC.

· * Données modifiées par rapport à la version précédente